

Rabat, le 02 août 2024

CIRCULAIRE N° 6585/232

Objet : Classement dans le tarif du droit d'importation d'un set de housses pour sièges de voitures.

Réf. : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un set de housses pour sièges de voitures.

Description :

Il s'agit d'un set de housses de sièges pour voitures en tissus de fils de polyester élastiques rembourrés avec de la mousse en polyuréthane, conditionné pour la vente au détail dans un sac en matière plastique. Ce set est composé de 11 pièces citées ci-après :

- 2 couvres assise avant ;
- 2 couvres dossier avant ;
- 2 appuie-tête avant ;
- 1 couvre assise arrière ;
- 1 couvre dossier arrière ;
- 3 appuie-tête arrière.

Classement :

De ce qui précède, il s'agit d'un set de housses pour sièges de voitures en tissu classé, par application des RGI 1 et 6, à la sous-position 6304.93.00.00 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Administration des Douanes et Impôts Indirects
Direction des Etudes et de la Coopération Internationale
Le Directeur des Etudes et de la Coopération Internationale
Lhassane HALLOU

SGIA/Diffusion/02-08-24/11h10

www.douane.gov.ma